



# COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT65 19 SEPTEMBRE 2025

## DES AVANCEES

## DANS LA MISE EN CONFORMITE

**Présents :** UNISSS, CGT, CFE-CGC, FO, CFDT

Un hommage est rendu au camarade de la CFE-CGC, négociateur dans les commissions paritaires, décédé au cours de l'été.

Puis la CGT fait une déclaration liminaire et demande que soit portée en question diverse la signature d'un avenant pour la revalorisation du point d'indice.

### 1. Adoption du relevé de décisions du 23 mai 2025

Le relevé de décisions est approuvé après quelques modifications.

### 2. Règlement intérieur de la Commission Paritaire Permanente Nationale de Négociation et d'Interprétation (CPPNNI)

Rappel du contexte : lors de la dernière rencontre, à l'annonce d'une nouvelle présidence de la CPPNI à venir, les organisations syndicales ont rappelé à l'UNISSS que la présidence est assurée, conformément à l'article 93 de la convention collective, alternativement par les organisations syndicales et organisation patronale, dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur...mais de règlement intérieur, il n'en existe pas !

L'UNISSS a fait parvenir un texte débattu en séance.

Sur l'alternance de la présidence de la CPPNI, d'un commun accord, les organisations syndicales conviennent par dérogation aux dispositions conventionnelles, que la CPPNNI sera présidée par un représentant du collège patronal.

Le nombre de réunions de la CPPNI est porté à 5 par an.

Mais l'article 93 de la Convention Collective ne s'arrête pas uniquement aux négociations, il concerne également la mission interprétation et la mission observatoire de la Branche.

## Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation

### Ordre du Jour :

1. Adoption du relevé de décision du 23 mai 2025
2. Règlement intérieur de la CPPNNI
3. Etablissement de l'organisation des prochaines CPPNNI : - Interprétation - Négociation
4. Questions diverses

L'observatoire paritaire de la négociation collective doit être destinataire de tous les accords d'entreprise ou d'établissement transmis à la CPPNNI. Les employeurs n'en n'ont pas pris conscience.

Jusqu'à présent, rien n'a jamais été formalisé...aucun accord n'a jamais été transmis à la CPPNI depuis 2018 !

Les organisations syndicales réclament donc la mise en place de ces instances.

**Commentaire FO :** les représentants de l'UNISSS semblent découvrir le contenu de cet avenant intitulé « TITRE XXV : DIALOGUE SOCIAL AU NIVEAU NATIONAL » et ses articles. L'article 93 : Commission Paritaire Permanente Nationale de Négociation et d'Interprétation (CPPNNI) et Commission Mixte Paritaire Permanente Nationale de Négociation et d'Interprétation (CMPNNI) et l'article 94 : Observatoire paritaire de Branche de la négociation collective. C'est un comble ! Tout est écrit dans le titre !

Une question d'interprétation a justement été remontée à la Branche. La prochaine réunion de la CPPNI prévue le 28 novembre sera donc l'occasion de remplir ce rôle.

Sur la mission observatoire de Branche, une date est prise le **jeudi 18 décembre de 14 à 16h** en visio pour travailler sur sa mise en place et définir les travaux et dates pour 2026. Il est acté que ces réunions pourront se faire en visio.

### 3. Etablissement de l'organisation des prochaines CPPNI : - Interprétation - Négociation

Le calendrier pour **2026** sera le suivant :

- 22 et 23 janvier
- 19 et 20 mars
- 21 et 22 mai
- 24 et 25 septembre
- 19 et 20 novembre

Ordre du jour de la **CPPNI des 27 et 28 novembre** :

- Commissions Paritaires complémentaire santé et prévoyance le 27
- CPPNI le 28 :
  - ✓ Politique salariale
  - ✓ Proposition d'un accord Sénior et retraite progressive
  - ✓ Mode interprétation sur le « caractère habituel de l'amplitude »

### 4. Questions et points divers

- la demande de la CGT de mettre à signature un avenant pour la **revalorisation du point d'indice** sera à l'ordre du jour de la prochaine rencontre.

**Commentaire FO** : les représentants de l'UNISSS restent frileux sur la stratégie à adopter. Pour les OS, c'est toujours un signal fort pour la Branche de déposer des accords signés par une majorité à agrément dans le contexte actuel.

- demande d'informations sur la **CCUE** par l'UNISSS : échanges sur la non-évolution de la CCUE !

**Commentaire FO** : sans enveloppes supplémentaires de l'Etat, les chances de voir des accords signés rapidement sur la BASSMS se réduisent...et s'éloignent dans le temps ! La disparition de la CCNT 65 n'est pas pour demain ! FO en profite pour rappeler l'urgence à lancer des appels d'offres pour les régimes de prévoyance et de complémentaire santé.

- A la suite de la CPPNI, se tenait un **conseil d'administration de l'AGFAP 65** (Association de Gestion du Fonds d'Aide au Paritarisme). Un nouveau vice-président a été désigné et les documents déjà validés (statuts et règlement intérieur) sont signés en séance. L'AGFAP sera opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- **Régime de prévoyance** : les comptes définitifs 2024 ont été présentés. Les comptes 2024 sont déficitaires (P/C : 127 %) mais le ratio sur les 4 années de régime reste correct avec un P/C de 103 %. Avec le départ d'une grosse structure en 2025 qui avaient des résultats négatifs, AG2R n'est pas inquiète sur l'équilibre global du régime au terme de la recommandation, le 31 décembre 2025.

AG2R accepte la prorogation du régime pour un an mais préconise une augmentation des cotisations de 4 % au regard de l'impact possible de la modification des plafonds des indemnités journalières de la Sécurité Sociale. Cette augmentation représenterait 27 €/an/salarié (soit 2,2 € de plus/mois pour l'employeur et 0,9 €/mois pour le salarié)

La CPPNI se prononcera le 28 novembre sur la signature d'un avenant envoyé à agrément.

**FO** rappelle sa demande qu'un appel d'offre soit relancé début 2026.

- **Complémentaire santé** : les comptes prévisionnels 2025 ont été présentés. Pour le premier semestre, le solde comptable est positif (P/C : 91,7 %). Néanmoins, les assureurs sollicitent pour 2026 une augmentation des cotisations de 2 %, pour, disent-ils, arriver à un atterrissage du régime à 101 %.

Les assureurs proposent enfin des actions sur l'action sociale du régime.

Une date de CPPNI est rajoutée le **lundi 3 novembre à 14h en visio** pour une décision sur l'augmentation proposée et sur les actions retenues par la Branche.

**Pour rappel**, le régime de recommandation s'est arrêté fin 2024 et la Branche est aujourd'hui dans ce qui est appelé une « post-recommandation », régime qui peut perdurer sans limite de temps. **FO** demande à nouveau qu'un appel d'offres soit relancé début 2026.

**Commentaire FO** : des augmentations de cotisations, toujours et encore des demandes d'augmentation de la part des assureurs ! sauf, qu'en face, les salaires n'ont pas augmenté depuis 2023 ! L'urgence est là pour les salariés, une augmentation des salaires !

**Prochaines CPPNI :**

- Le 03 novembre en visio (14-16h) (actions sociales de la complémentaire santé)
- Le 28 novembre 2025 en présentiel
- Le 18 décembre en visio (14-16h) (mission observatoire de branche)

**Pour la délégation FO** : Véronique MENGUY

<b>La 65 en chiffres</b>	
Valeur du Point au 1 <sup>er</sup> juillet 2023	5,528 euros
Minimum conventionnel au 1 <sup>er</sup> juillet 2023	SMIC en vigueur + 50 euros
Salaire minimum conventionnel	1 816,92 € brut (soit 322,27 points)
SMIC au 1 <sup>er</sup> novembre 2024	1 801,80 € brut